3.6

Sanctions administratives et décisions disciplinaires

3.6 SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

3.6.1 Autorité

Aucune information.

3.6.2 BDRVM

Aucune information.

3.6.3 OAR

3.6.3.1 Comité de discipline de la CSF

DOSSIER: CD00-0578
Syndic c. Claude Cournoyer
Numéro de certificat: 108 234
Région: Richelieu-Longueuil

Plainte

La plainte comporte 3 chefs d'accusation. Il est reproché à l'intimé de s'être approprié des sommes d'argent à des fins personnelles (1 chef), d'avoir contrefait un document (1 chef) et d'avoir fait défaut de répondre à des correspondances émanant d'un enquêteur de la Chambre de la sécurité financière (1 chef).

Décision

Le 30 août 2006, le comité de discipline a trouvé l'intimé coupable sur deux chefs d'accusation et a rejeté l'infraction concernant le défaut de répondre à des correspondances émanant d'un enquêteur de la Chambre de la sécurité financière.

Sanction

Le 5 mars 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière a imposé deux radiations temporaires pour une période de six mois chacune, à être purgées de façon concurrente, et a ordonné au secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où celui-ci a ou avait son domicile professionnel. Le tout avec les frais et débours de la cause.

DOSSIER : CD00-0604 Syndic c. Denis Hamel

Numéro de certificat : 116 026

Région : Québec

Plainte

La plainte comporte 4 chefs d'accusation. Il est reproché à l'intimé d'avoir fait souscrire à un client une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie sans jamais l'avoir rencontré, et ce, à l'aide d'une proposition qu'un tiers avait fait signer en blanc au client sans lui donner d'explications adéquates quant au produit qu'il lui faisait souscrire (1 chef), d'avoir fait défaut de procéder à une analyse des besoins

financiers de son client (1 chef), d'avoir apposé sa signature à titre de témoin sur une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie alors qu'il n'était pas présent lors de la signature de la proposition par son client (1 chef), d'avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux envers son client en ne le mettant pas en garde des risques reliés aux retraits sur la police qu'il effectuait ou en ne lui recommandant pas de diminuer le capital d'assurance de la police d'assurance qu'il lui avait fait souscrire (1 chef).

Décision

Le 12 octobre 2006, le comité de discipline a trouvé l'intimé coupable sur tous les chefs d'accusation mentionnés dans la plainte disciplinaire.

Sanction

Le 5 avril 2007, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière a imposé à l'intimé des amendes totalisant la somme de 7 600 \$, lui accordant un délai d'une année pour le paiement des amendes à la condition, sous peine de perdre le bénéfice du terme accordé, qu'il effectue celui-ci au moyen de 12 versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le 30^e jour de la décision. Le tout avec les frais et débours de la cause.

DOSSIER: CD00-0595 Syndic c. Marcel Vaillancourt Numéro de certificat: 133 718 Région: Richelieu-Longueuil

Plainte

La plainte comporte 5 chefs d'accusation. Il est reproché à l'intimé d'avoir apposé sa signature à titre de représentant sur un préavis de remplacement et sur la proposition alors qu'il n'avait jamais rencontré le client et alors qu'il savait que l'autre représentant ne détenait aucun certificat l'autorisant à exercer l'activité de représentant en assurance de personnes; d'avoir fait défaut de procéder à une analyse de besoins financiers; d'avoir fait défaut de maintenir en vigueur la police d'assurance et d'avoir fait défaut d'expliquer adéquatement le produit proposé à sa cliente.

Décision

Le 17 août 2006, l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité sur chacun des 5 chefs d'accusation portés contre lui.

Sanction

Le 6 octobre 2006, le comité de discipline a imposé à l'intimé des amendes totalisant la somme de 8 000 \$ et lui a accordé un délai d'une année pour le paiement des amendes. Le tout avec les frais et débours de la cause.

3.6.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.6.3.3 ACCOVAM

Aucune information.

3.6.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.6.3.5 RS

Aucune information.